

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° S3IC : 0068.02901

Arrêté complémentaire relatif à la société Coca-Cola Entreprise à Castanet-Tolosan

N° 102

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles R512-31, R512-33.II, R.512-46-3 et suivants ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les plans déchets, le plan régional de la qualité de l'air (PRQA), le plan national santé environnement (PNSE), le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 applicable aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 avril 2013 (RSDE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les lettres préfectorales d'actualisation de classement des 31 janvier 2011 et 17 janvier 2014 ;

Vu la demande présentée en date du 5 janvier 2015 par la société Coca-Cola Entreprise pour l'extension d'un entrepôt de stockage (rubriques n° 1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Castanet-Tolosan ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu les avis des conseils municipaux de Castanet-Tolosan et Pompertuzat ;

Vu l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du maire de Castanet-Tolosan sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 28 mai 2015 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 7 juillet 2015 ;

Considérant que le dossier d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de service ;

Considérant que le projet a été porté à la connaissance de la société Coca-Cola Entreprise le 16 juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Exploitant, péremption

La société Coca-Cola Entreprise, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux des 25 mars 2009 et 26 avril 2013 modifiés et complétés par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Castanet-Tolosan, au 10 rue de la Production, les installations détaillées dans les articles suivants.

L'extension de l'entrepôt faisant l'objet de la demande susvisée du 5 janvier 2015 (entrepôt n° 3), est autorisée, sur les parcelles 77, 78 et 79 de la section BK, commune de Castanet-Tolosan. Cette autorisation cesse de produire effet si, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

Art. 2. - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 est remplacé par le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
3642.2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus 2.-Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour ou 600 t par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an	1909 t/j	A
2253.1	Boissons (Préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons 1-Supérieure à 20 000 l/jour	830 000 l/j	A
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), le volume des entrepôts étant : 2. > 50 000 m ³ mais < 300 000 m ³	Entrepôt 1 : 13200 m ³ Entrepôt 2 : 57950 m ³ Entrepôt 3 : 53133 m ³ Total : 124283 m ³	E
2661.1.b	Transformation de polymères 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	31 t/j	E

1414.3	Installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	1 poste de distribution	D
1532.3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés [...], ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de) 3. > 1000 m ³ mais < 20 000 m ³	1440 m ³	D
2663.2.c	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant c) > 1 000 m ³ mais < 10 000 m ³	1500 m ³	D

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration)

Art. 3. - Situation de l'établissement

L'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	Parcelles
CASTANET TOLOSAN	BK	77, 78, 79, 80

L'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 est abrogé.

Art. 4. - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif de l'entrepôt n°3, les parcelles 77, 78 et 79 sont remises en état suivant le descriptif du dossier d'enregistrement, pour un usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de service.

Art. 5. - Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'entrepôt n°3 les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 applicable aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Art. 6. - Plan des installations

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 est remplacée par le plan ci-joint.

Art. 7. - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Art. 8. - Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 9. – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse.

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 10. – Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles les installations sont soumises, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, le texte des prescriptions. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de la société Coca-Cola Entreprise.

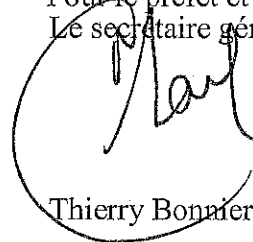
Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Castanet-Tolosan ainsi que dans les mairies de Péchabou, Pompertuzat et Escalquens pour y être consultée par tout intéressé.

Art. 11. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le maire de Castanet-Tolosan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Coca-Cola Entreprise.

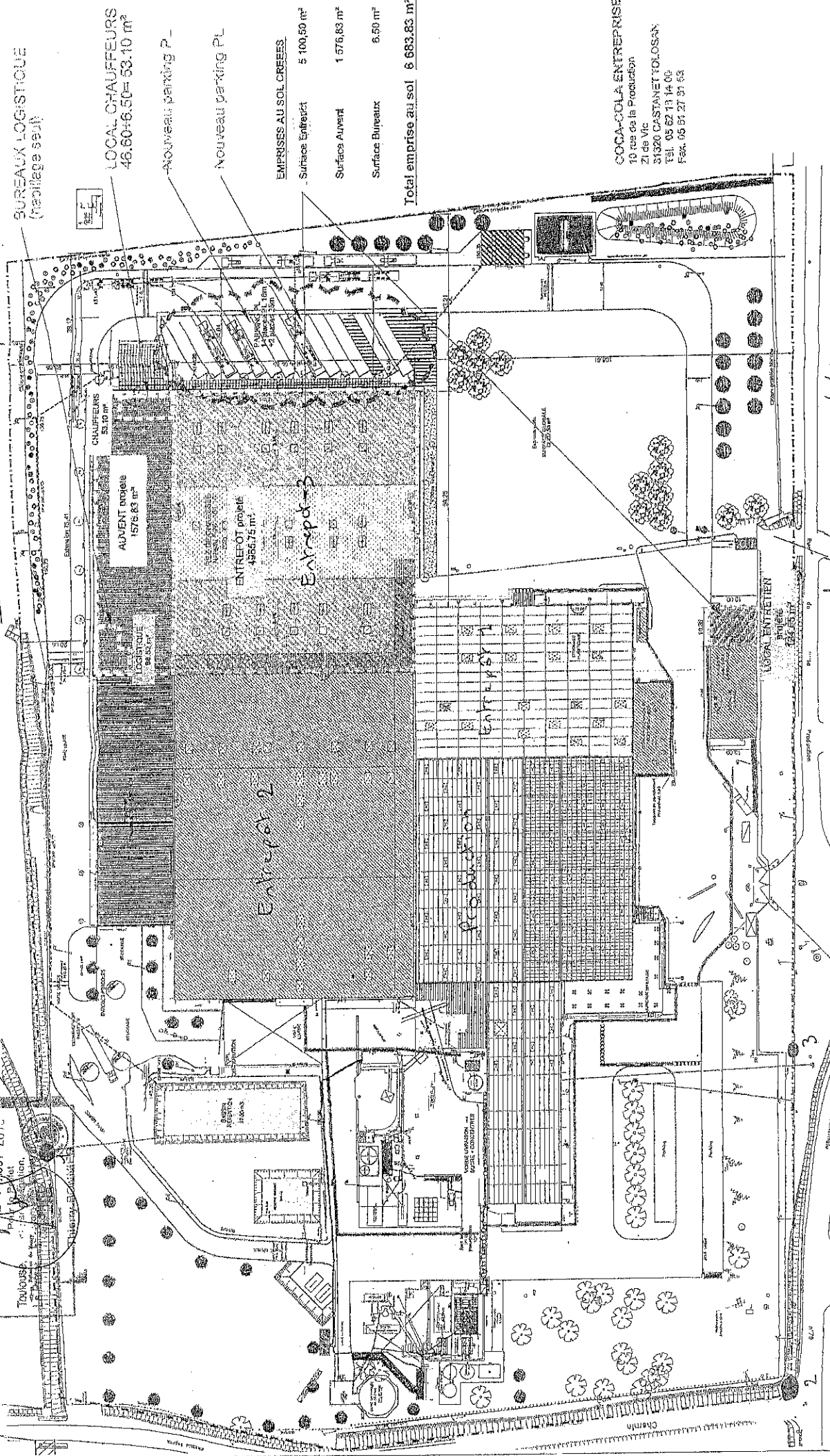
Fait à Toulouse, le 27 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry Bonnier

FIVIVE XE
 Vu pour être annexé à **Plan de Complémentaire**
 en date du **27 AOUT 2014**



COCA-COLA ENTREPRISE
 10 rue de la Production
 ZI de Vic
 31320 CASTANET TOLOSAN
 Tél. 05 62 13 14 00
 Fax. 05 62 27 31 63

EXTENSION ENTREPOT
PLAN MASSE PROJETE
 Désignation des surfaces
 MAITRE D'OUVRAGE

PERMIS DE CONSTRUIRE		DATE	
N° D'AFFAIRE	N° DE PC	ECHELLES	DATE
1017	122		08.09.14

FGH Florence GRISON
 Architecte
 10 rue de la Production, 31320 Castanet Tolosan
 Tél : 05 62 13 14 00
 Email : florence.grison@fg-h.com
 Préfecture 3916

points de regard eau

D.F.I.
 D'Architecture
 10 rue de la Production, 31320 Castanet Tolosan
 Tél : 05 62 13 14 00
 Fax : 05 62 27 31 63

